

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS194

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Aux *f*) et *g*) de l'article L. 524-2-1 du code rural et de la pêche maritime, le mot : « provision » est remplacé par le mot : « report ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de mettre en conformité sémantique l'article L.524-2-1 du CRPM avec le règlement comptable n°2021-01 relatif aux comptes annuels des coopératives du 7 mai 2021 qui remplace le terme de « provision » par celui de « report ».

Le présent amendement a été travaillé en lien avec la Coopération Agricole.